ECM

Arrêté d'alignement individuel n° 2026 - 183

Département de la Dordogne
Commune de EYRAUD-CREMPSE-MAURENS

Le maire de EYRAUD-CREMPSE-MAURENS,

Vu la demande en date du 8 septembre 2026 par laquelle Charlie BAUDOIN, représentant le cabinet GEOVAL dont le siège social est établi au 91, rue Waldeck ROUSSEAU à BERGERAC (24100),
agissant pour le compte de M. PARISOT Paul et Mme GAY Élodie, ci-après dénommé le bénéficiaire,
demande l'alignement au droit de la propriété cadastrée commune de EYRAUD-CREMPSE-MAURENS, section AE, numéro 324,
de la route de Lavergne ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1 - Alignement
L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est conforme au plan de division et de bornage annexé au présent arrêté et est défini par la ligne matérialisant la limite de fait fixée suivant la description suivante :
A (borne O.G.E.), B (borne O.G.E.).

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de EYRAUD-CREMPSE-MAURENS.

Article 6 - Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à EYRAUD-CREMPSE-MAURENS, le 20 octobre 2022

Le Maire

Signature

Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution ;

- La commune de EYRAUD-CREMPSE-MAURENS pour affichage et/ou publication.

Annexe :

Plan de division et de bornage

Département de la DORDOGNE
Commune de
Lieu-dit : "ld1"

Propriété de
l'Indivision PARISOT / GAY

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE

N

LEGENDE

- Borne pierre
- Borne O. G. E. existante
- Borne O. G. E. nouvelle

LIMITES DE PROPRIETE

- Limite issue du plan de masse dressé en octobre 2002 par M. Patrick TEDESCHI, alors Géomètre-Expert à BERGERAC.
- Limite issue du document d'arpentage n°669G dressé le 06/09/2002 par M. Patrick TEDESCHI, alors Géomètre-Expert à BERGERAC.
- Limite définie par le procès-verbal de bornage dressé le 24/07/1990 par M. André TESSIER, alors Géomètre-Expert à BERGERAC.

ÉTAT PARCELLAIRE DE LA DIVISION

Repère	Détail	Section	Parcelle avant division	Parcelle après division	Contenance cadastrale	SUPERFICIE RÉELLE Résultant du bornage
A	Cession par Indivision PARISOT / GAY à M. Patrick DELAGE en vue du rattachement à la propriété riveraine	AE	324p	-	6 a 09 ca	609 m²
B	Cession par Indivision PARISOT / GAY à M. Patrick DELAGE en vue du rattachement à la propriété riveraine	AE	324p	-	1 a 68 ca	168 m²
C	Conservé par Indivision PARISOT / GAY	AE	324p	-	86 a 38 ca	

Les parcelles "p" correspondent à des parties de parcelles. Un nouveau numéro leur sera attribué après établissement du document d'arpentage.

Echelle : 1/500

0 5 25 50

La planimétrie est rattachée dans le système RGF93, projection Lambert 93 CC45, par méthode G.N.S.S.

Dossier n° 05706 Septembre 2026

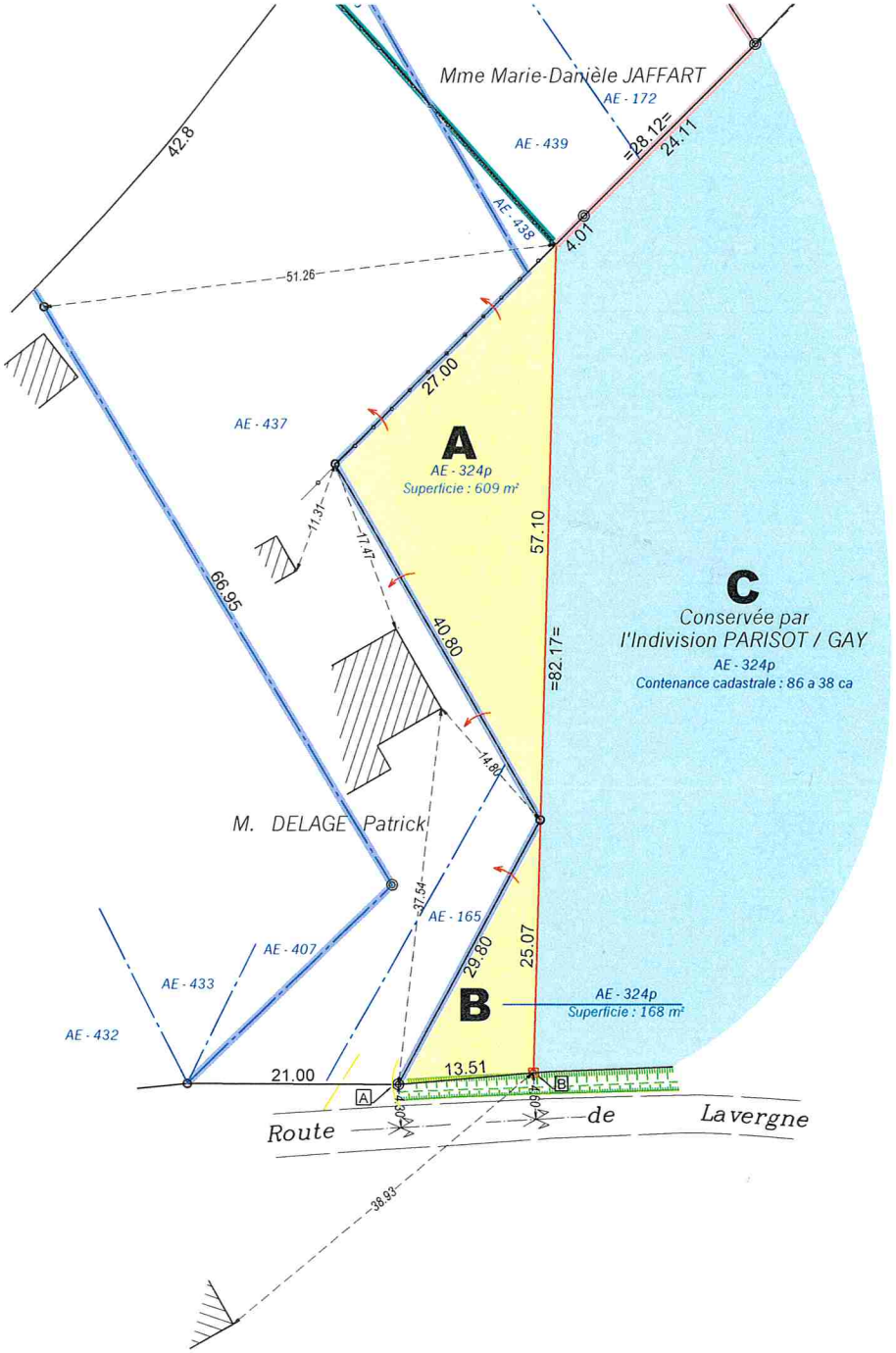

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

GEOVAL
Charlie BAUDOIN
Thibault RUIZ
Géomètres-Experts D. P. L. G
www.geometre-dordogne.fr

BERGERAC
91 rue Waldeck Rousseau
24107 BERGERAC
05 53 27 27 47
bergerac@geoval24.fr

LALINDE
13 rue Claveille
24150 LALINDE
05 53 61 06 74
lalinde@geoval24.fr

MONTPON
9 rue Carnot
24700 MONTPON
05 53 80 47 47
montpon@geoval24.fr

PORT STE FOY
6 rue Jules Ferry
33220 PORT SAINTE FOY
05 53 24 27 47
portstefoy@geoval24.fr